

(1)

( N° 123 )

<b>CHAMBRE</b> <b>des Représentants.</b>	<b>KAMER</b> <b>der Volksvertegenwoordigers.</b>
SEANCE DU 28 FÉVRIER 1928.	VERGADERING VAN 28 FEBRUARI 1928.
<b>Budget des Recettes et des Dépenses extraordinaires pour l'exercice 1928 (1).</b>	<b>Begrooting van de Buitengewone Ontvangsten en Uitgaven voor het dienstjaar 1928 (1).</b>
AMENDEMENTS PRÉSENTÉS PAR LE GOUVERNEMENT.	AMENDEMENTEN VOORGESTELD DOOR DE REGEERING.

Bruxelles, le 27 février 1928.

*A Monsieur le Président de la Chambre des Représentants, à Bruxelles.*

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'ai l'honneur de vous transmettre une note relative à de nouveaux amendements à apporter au projet de Budget des Recettes et des Dépenses extraordinaires pour l'exercice 1928.

Ils se soldent par une augmentation de 500,000 francs des dépenses extraordinaires proprement dites du Ministère des Finances.

Agréé, je vous prie, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

*Le Ministre des Finances,*

B<sup>on</sup> M. HOUTART.

(1) Budget, n° 4-XVI.  
Rapport, n° 78.  
Amendements, n°s 79, 100, 104, 121  
et 122.

(1) Begrooting, n° 4-XVI.  
Verslag, n° 78.  
Amendementen, n°s 79, 100, 104, 121  
en 122.

**AMENDEMENTS.****TABLEAU I.****DÉPENSES EXTRAORDINAIRES.****Ministère de la Défense Nationale.****I. — DÉPENSES EXTRAORDINAIRES  
PROPREMENT DITES.****Services techniques du Génie.**

ART. 123. — Moyens matériels à réaliser pour améliorer et intensifier l'instruction des troupes (travaux, études, surveillance, expropriations) . . . . . fr. 930.000 »

**TABEL I.****BUITENGEWONE UITGAVEN.****Ministerie van Landsverdediging.****I. — EIGENLIJKE BUITENGEWONE  
UITGAVEN.****Technische diensten der Genie.**

ART. 123. — Stoffelijke middelen tot beter en drukker troepenonderricht (werken, studiën, toezicht, onteigeningen) . . . . . fr. 950.000 »

Diminution de 715,000 francs,

résultant de la non exécution en 1928 du travail d'achèvement de l'équipement des champs de tir, travail pour lequel une somme de même import était prévue au présent article.

Ce travail est reporté à 1929 afin de pouvoir, sans augmentation de crédit, exécuter au camp de Beverloo la construction d'un nouveau réseau de voies Decauville (voie lourde de 0<sup>m</sup>60), construction qui est plus urgente que l'achèvement de l'équipement des champs de tir, et qui fait l'objet de l'article nouveau ci-après :

ART. 138 <sup>quater</sup> (nouveau). — Construction d'un nouveau réseau de voies Decauville (voie lourde de 0 <sup>m</sup> 60) au camp de Beverloo . . . . . fr. 715,000 »	ART. 138 <sup>quater</sup> (nieuw). — Aanleggen van een nieuw Decauville-spoornet (zwaar spoor van 0 <sup>m</sup> 60) in 't kamp van Beverloo. . . . . fr. 715,000 »
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Ce réseau est nécessaire pour permettre le transport rapide des troupes des carrés du camp de Beverloo à la plaine de manœuvres qui est située au sud du Katerschebeek et qui, par suite de son grand éloignement, est peu utilisée.

Le crédit demandé doit servir en ordre principal à l'acquisition des matériaux nécessaires à la construction des voies et à la remise en état du matériel roulant, à l'acquisition d'un matériel roulant complémentaire, ainsi qu'à l'exécution de quelques petits travaux accessoires nécessaires pour assurer le service des trains et le remisage du matériel.

**Ministère des Finances.****I. — DÉPENSES EXTRAORDINAIRES  
PROPREMENT DITES.**

ART. 159. — Construction, acquisition et aménagement de maisons pour les agents de la douane aux frontières, etc. . . . . fr. 1,000.000 »

**Ministerie van Financiën.****I. — EIGENLIJKE BUITENGEWONE UITGAVEN.**

ART. 159. — Opbouwen, aankoop en geschiktmaking van huizen voor de agenten van het tolvezen aan de grenzen, enz. . . . . fr. 1,000,000 »

Augmentation de 500.000 francs.

Depuis le dépôt du projet de budget, sont apparus des travaux dont l'exécution ne peut être différée et notamment la construction de quatre habitations pour le logement des employés de la brigade de Moll (écluse 3). Il vient en effet d'être signalé que la caserne qui a été construite à cet endroit par un particulier pour le logement desdits agents doit être démolie prochainement pour permettre l'agrandissement de l'écluse du canal au dit lieu.

Par ailleurs, les circonstances ont amené l'administration des Douanes à demander la cession par l'administration de l'Enregistrement et des Domaines de l'immeuble dans lequel est installé le laboratoire de l'administration des Douanes et des Accises, à Louvain.